

Les acteurs institutionnels, les opérateurs contractants et leurs partenaires :

- Considérant l'intérêt économique, écologique et pédagogique de l'éducation à l'environnement, et de la mise en place d'une activité durable d'écotourisme baleinier,
- Convaincus de la nécessité de responsabiliser les opérateurs ainsi que le public sur la protection de l'environnement,
- Désireux de prévenir les éventuels effets néfastes d'un développement irréfléchi de l'écotourisme baleinier engendrant des risques pour les cétacés d'une part, et les visiteurs d'autre part,
- Soucieux d'assurer la durabilité de l'activité par un code de "non-dérangement des animaux" et un suivi de l'impact de l'activité sur les populations de cétacés,
- Conscients que cette activité doit s'intégrer au sein de l'ensemble des activités maritimes et des réglementations en vigueur,
- Conscients de l'utilité d'instruire le public et d'apporter aux scientifiques des données sur le comportement des animaux en étant associés aux études menées dans ce domaine,

Sont convenus ce qui suit :

I - TERMINOLOGIE

Dans la présente charte, on entend par dérangement tout acte, omission ou négligence qui affecte ou semble affecter le comportement normal des animaux ou qui nuit à leur état de santé.

Par "**opérateur**", on entend toute personne physique ou morale disposant d'un bateau et pratiquant l'activité maritime d'écotourisme baleinier à titre commercial.

Par "**acteur institutionnel**", on entend toute institution publique qui choisit de contribuer à l'implantation de cette activité en Guadeloupe.

Par "**partenaire**", on entend toute personne morale qui soutient la présente initiative. Par "observation", on entend l'acte d'approcher par voie maritime les cétacés.

II - PRINCIPES TECHNIQUES POUR L'APPROCHE DES CETACES

Afin de minimiser le stress de chaque animal ainsi que les effets néfastes sur les groupes et sur leur comportement social, les opérateurs s'engagent à respecter les principes suivants :

1) Dès qu'un premier animal est vu ou détecté, la vitesse sera réduite à six nœuds et maintenue constante et régulière afin de : - réduire les nuisances sonores, - garder une bonne manœuvrabilité et éviter les risques de collision avec les cétacés.

2) Les bateaux à voile doivent, à l'approche des cétacés, mettre le moteur en route, même au point mort, afin de prévenir les animaux de leur présence et éviter de les surprendre.

3) A cinq cents mètres des animaux, il convient de ne pas s'approcher directement et de les contourner par l'arrière afin d'évaluer la zone de présence et d'analyser leur comportement.

3.1) Si les animaux ne se déplacent pas et sont regroupés en surface, actifs ou non, les règles d'approche sont les suivantes :

- réduire le bruit au minimum,
- approcher lentement, en angle oblique par l'arrière,
- ne pas approcher à moins de cent mètres.

Il est essentiel de respecter les activités sociales (parade amoureuse, pêche collective, mère allaitant un petit...). En période de reproduction (de décembre à mai), et en raison des risques pour les navires que peuvent occasionner les parades amoureuses des grands cétacés, rester vigilant au maintien de la distance qui doit séparer le navire des animaux.

3.2) Si les animaux se déplacent, qu'ils soient en groupe ou solitaire, les règles d'approche sont les suivantes :

- S'ils se déplacent lentement, rester derrière les animaux, légèrement de côté, pour suivre une route parallèle.
- Ne pas dépasser les animaux.
- Ne pas s'approcher à moins de cinquante mètres.
- Ne pas changer de direction ou de vitesse.
- Si les animaux choisissent de se diriger vers le bateau, réduire la vitesse, mettre au point mort, et attendre le passage de tous les animaux (une grande attention doit être observée, en particulier dans le cas de grands cétacés qui se déplacent lentement).
- Sauf urgence, éviter d'utiliser la marche arrière en présence de plusieurs animaux.

- Ne pas s'approcher des petits non accompagnés.
- Si un jeune s'approche du bateau, stopper et mettre au point mort : les jeunes cétacés, curieux et non expérimentés, sont souvent blessés par les hélices.
- Veiller à ne pas provoquer l'éclatement des groupes d'animaux. Pour cela, suivre une route lente et régulière.

4) Si les animaux présentent des signes de dérangements tels que :

- changement brutal de direction,
- durées d'immersion anormalement brèves ou répétées,
- battements de queue répétés en surface (cachalots)

Il est impératif de quitter les lieux, lentement.

5) L'observation des groupes d'animaux ne doit pas excéder trente minutes.

6) En cas de présence de plusieurs bateaux sur la zone d'observation :

- une coordination entre les skippers est établie par VHF afin de procéder à l'approche dans la même direction,
- les animaux ne sont pas cernés et il leur est toujours laissé une issue par voie de surface,
- les sorties sont planifiées dans toute la mesure du possible (route, horaires...), afin d'éviter la présence de plus de deux bateaux dans la zone d'observation.

7) Il est exclu de nourrir les animaux pour éviter toute transmission d'infection et toute modification de leur comportement alimentaire. Il est également exclu d'interférer volontairement dans leur comportement (pas de jeux de balles par exemple).

8) Est également exclue toute mise à l'eau avec les animaux en raison des risques potentiels pour ces derniers et pour les baigneurs (parasitoses et risques liés à la baignade).

9) Quand on quitte la zone et que les animaux ont sondé, il convient d'attendre cinq minutes avant d'embrayer les moteurs, puis d'avancer doucement, avec précaution, pendant environ quatre cents mètres.

10) Toute poursuite des animaux est exclue.

III - LE ROLE DE L'OPERATEUR

L'opérateur désirant développer une activité d'écotourisme baleinier doit être conscient des nuisances qu'une telle activité peut engendrer pour les cétacés et pour l'environnement.

Son rôle est d'organiser des sorties en mer à la rencontre des animaux.

Dans la pratique de son activité, il s'assure :

- que son bateau est en bon état de fonctionnement, régulièrement entretenu, avec des moteurs générant le moins possible de nuisances sonores et de pollution, et conforme aux normes en vigueur,
- que le nombre de guides est adapté à celui des passagers afin d'assurer une information de qualité axée sur la protection de l'environnement et la biologie des espèces.
- que tout rejet en mer (déchets, eaux noires...) est évité afin de prévenir toute pollution marine.

Les pilotes de bateau sont :

- responsabilisés dans leur mission et respectueux du milieu marin,
- formés pour l'approche des animaux, de façon à ce que celle-ci leur soit le moins nuisible possible et sans risques pour les passagers.

Des guides spécialisés, ayant la connaissance des cétacés, de leur protection, et des différents aspects de leur conservation et du milieu marin, doivent être présents sur le bateau.

Une éducation faite pendant les sorties aura le double bénéfice de valoriser l'excursion et d'émettre un discours pédagogique sur l'environnement.

Des matériels pédagogiques doivent être utilisés.

La clientèle est informée sur l'activité de façon réaliste, sans garantir de voir des animaux à chaque sortie, verbalement, mais aussi par affichage d'un panneau où pourront figurer :

- des informations sur la protection nationale et internationale des cétacés,
- des informations sur les espèces rencontrées et l'environnement marin,
- les résultats des rencontres précédentes,
- un slogan : "Les cétacés sont en liberté dans la mer. La mer est grande. Rien ne garantit qu'ils seront au rendez-vous aujourd'hui",
- des photos,